

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 24 janvier 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	7

L'an deux mil treize et le vingt quatre janvier à dix sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, Vice Présidente

Date de la convocation
14.01.2013

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, FABRIANO, EGIDO, PINEAU, Messieurs BORDERIES et GARCIA

Objet de la délibération
Débat d'Orientation
Budgétaire 2013

Absents excusés : Messieurs BISSON et VAN COPPENOLLE

Procuration : Monsieur BISSON à Madame FABRIANO

Secrétaire de séance : Madame AUTOR

N° 01.2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu le décret n° 95-562 du 5 mai 1955, prévoyant que le Centre Communal d'action Sociale règle ses affaires par délibération,

Considérant les communes comme les lieux de vie des familles et leur CCAS comme premier niveau de l'action sociale publique,

que le CCAS a pour missions d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

→ de reconduire l'effort entrepris à destination des habitants les plus fragilisés socialement et économiquement :

- accueil, écoute et accompagnement des familles
- accès aux droits et aux secours

→ de proposer :

- la formalisation du projet social
- la représentation du CCAS au sein de la Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH)

→ de poursuivre :

- le redéploiement des actions seniors vers un groupe mixte composé du Centre Social, d'habitants et du Club des Seniors Dynamiques.
- Le développement du nouveau service de transports via Transport Solidaire pour les personnes âgées ou les familles en précarité
- le partenariat avec les associations d'aide à domicile présentes sur le territoire, assorti d'une subvention annuelle liée à la tarification horaire et aux ressources des bénéficiaires en Groupe Iso Ressources 5 et 6

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 1^{er} février 2013

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*